



**Règlement ministériel du 23 février 2017 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu l'article 76, alinéa 2 de la Constitution ;

Vu la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;

Vu le règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ;

Vu la décision du 22 février 2017 du Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daesh), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

A l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, sont ajoutées les personnes suivantes, telles que désignées par le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) :

**BASSAM AHMAD AL-HASRI**

**IYAD NAZMI SALIH KHALIL**

**GHALIB ABDULLAH AL-ZAIDI**

**NAYIF SALIH SALIM AL-QAYSI**

**Art. 2.**

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Luxembourg, le 23 février 2017.

*Pour le Ministre des Finances,  
Le Vice Premier Ministre,  
Ministre de l'Economie,  
Etienne Schneider*





**Règlement ministériel du 5 février 2017 portant fixation des droits d'inscription et déterminant le calendrier des épreuves des examens et tests certifiant la compétence de communication en langues organisés par l'Institut national des langues.**

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,  
Le Ministre des Finances,*

Vu la loi modifiée du 22 mai 2009 portant création a) de l'Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise, notamment ses articles trois et quatre;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 1994 portant création de certificats et de diplômes attestant la compétence de communication en langue luxembourgeoise;

Vu le règlement grand-ducal du 20 septembre 2002 portant fixation des droits d'inscription et des indemnités dues aux commissions d'examen, aux experts et présidents de jurys des examens certifiant les compétences de communication en langues en éducation des adultes et notamment son article 2 ;

*Arrêtent:*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

La participation à un examen ou test en langue certifiant les compétences de communication en langues en éducation des adultes donne lieu au paiement d'un droit d'inscription.

**Art. 2.**

L'organisation des examens et tests est assurée par l'Institut national des langues en collaboration avec les institutions suivantes:

Institution	Examen
Ministère français de l'Éducation nationale	Diplôme d'études en langue française D.E.L.F. A1; A2; B1; B2 Diplôme approfondi de langue française D.A.L.F. C1
	Test de Connaissance du Français TCF Test de Connaissance du Français pour l'accès à la nationalité française TCF ANF Test de Connaissance du Français Relations Internationales TCF RI
Cambridge English Language Assessment	Key International English Test for Schools Preliminary English Test for Schools First Certificate in English for Schools Certificate in Advanced English Certificate of Proficiency in English
British Council	International English Language Testing System IELTS
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau A2 Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B1 Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B2 Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau C1

Goethe-Institut	Goethe-Zertifikat A1 Goethe-Zertifikat A2 Goethe-Zertifikat B1 Goethe-Zertifikat B2 Goethe-Zertifikat C1
TestDaF Institut	Test Deutsch als Fremdsprache TestDaF
Instituto Cervantes	Dele Nivel A1 Dele Nivel A2 Dele Nivel B1 Dele Nivel B2 Dele Nivel C1 Dele Nivel C2
Università per stranieri Perugia	Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana (6 niveaux)
Instituto Camões et Universidade de Lisboa	Certificado Inicial de Português Língua Estrangeira CIPLE Diploma Elementar de Português Língua Estrangeira DEPLE Diploma Intermédio de Português Língua Estrangeira DIPLE Diploma Avançado de Português Língua Estrangeira DAPLE Diploma Universitário de Português Língua Estrangeira DUPLE

## Chapitre I. — Les examens et tests en langue française

**Art. 3.**

Les dates des différents examens et tests en langue française ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Diplôme d'études en langue française DELF B1	février 2017	février 2017	85€
B2			95€
Diplôme approfondi de langue française DALF C1			105€
Test de Connaissance du Français TCF	février 2017	février 2017	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI			/
Test de Connaissance du Français pour l'accès à la nationalité française TCF ANF	mars 2017	mars 2017	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI			/
Diplôme d'études en langue française DELF A1 ; A2	mai 2017	mai 2017	65/75€
B1			85€
B2			95€
Diplôme approfondi de langue française DALF C1			105€
Test de Connaissance du Français TCF RI	juin 2017	juin 2017	/

Test de Connaissance du Français TCF RI	septembre 2017	septembre 2017	/
Test de Connaissance du Français TCF	novembre 2017	novembre 2017	65€
Test de Connaissance du Français TCF RI			/

**Art. 4.**

Un supplément de 45€ est demandé à tous les candidats s'inscrivant à une épreuve optionnelle du TCF.

## Chapitre II. — Les examens et tests en langue anglaise

**Art. 5.**

Les dates des différents examens et tests en langue anglaise ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens et tests	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
International English Language Testing System IELTS	février 2017	février 2017	227€
First Certificate in English for Schools	mars 2017	mars 2017	125€
Certificate of Proficiency in English			155€
International English Language Testing System IELTS	mai 2017	mai 2017	227€
Key English test for Schools	mai 2017	mai 2017	77€
Preliminary English Test for Schools			82€
International English Language Testing System IELTS	juin 2017	juin 2017	227€
International English Language Testing System IELTS	octobre 2017	octobre 2017	230€
Certificate in Advanced English	décembre 2017	décembre 2017	145€
Certificate of Proficiency in English			155€

## Chapitre III. — Les examens en langue luxembourgeoise

**Art. 6.**

Les dates des différents examens en langue luxembourgeoise ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau A2	février 2017	février 2017	60€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B1			75€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau A2	juin 2017	juin 2017	60€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B1			75€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau B2			100€
Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Niveau C1			110€

**Art. 7**

Les dates des épreuves d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée en vue de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise « Sproochentest Lëtzebuergesch » sont publiées par voie de presse et sur le site Internet de l'Institut.

## Chapitre IV. — Les examens et tests en langue allemande

**Art. 8.**

Les dates des différents examens et tests en langue allemande ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

<b>Examens et tests</b>	<b>Date des épreuves écrites</b>	<b>Date des épreuves orales</b>	<b>Taxe d'inscription</b>
Test Deutsch als Fremdsprache	février 2017	février 2017	175€
Zertifikat Deutsch A2	mars 2017	mars 2017	70€
Zertifikat Deutsch B1			112€
Leseverstehen			28€
Hörverstehen			28€
Schriftlicher Ausdruck			28€
Mündlicher Ausdruck			28€
Goethe-Zertifikat B2			120€
Test Deutsch als Fremdsprache			avril 2017
Goethe-Zertifikat C1	mai 2017	mai 2017	130€
Test Deutsch als Fremdsprache	juin 2017	juin 2017	175€
Goethe-Zertifikat A1	juillet 2017	juillet 2017	60€
Goethe-Zertifikat A2			70€
Test Deutsch als Fremdsprache TestDaF	novembre 2017	novembre 2017	175€

## Chapitre V. — Les examens en langue espagnole

**Art. 9.**

Les dates des différents examens en langue espagnole ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

<b>Examens</b>	<b>Date des épreuves écrites</b>	<b>Date des épreuves orales</b>	<b>Taxe d'inscription</b>
DELE A1	mai 2017	mai 2017	120€
DELE B1			141€
DELE B2			198€
DELE C1			209€

DELE A2	novembre 2017	novembre 2017	131€
DELE B1			141€
DELE B2			198€
DELE C2			214€

## Chapitre VI. — Les examens en langue italienne

**Art. 10.**

Les dates des différents examens en langue italienne ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Certificato di Conoscenza della Lingua Italiana (Celi impatto, Celi A2, Celi B1, Celi B2, Celi C1, Celi C2)	juin 2017	juin 2017	120€ / niveau
	novembre 2017	novembre 2017	

Taxe d'inscription pour une passation partielle : 84€

## Chapitre VII. — Les examens en langue portugaise

**Art. 11.**

Les dates des différents examens en langue portugaise ainsi que les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Examens	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales	Taxe d'inscription
Certificado Inicial de Português Língua Estrangeira CIPLE A2	mai 2017 + novembre 2017	mai 2017 + novembre 2017	70€
Diploma Elementar de Português Língua Estrangeira DEPLE B1			82€
Diploma Intermédio de Português Língua Estrangeira DIPLE B2			100€
Diploma Avançado de Português Língua Estrangeira DAPLE C1			112€

## Chapitre VIII. — Modalités d'inscription

**Art. 12.**

Les dates limites d'inscription aux différentes sessions sont publiées par voie de presse et sur le site internet de l'Institut au moins un mois à l'avance.

**Art. 13.**

Il n'est pas possible de s'inscrire simultanément à plusieurs sessions d'un même examen ou test. Une nouvelle inscription à une épreuve d'évaluation ne peut être faite qu'après l'obtention des résultats de l'examen ou du test précédent.

## Chapitre IX. — Modalités de paiement

**Art. 14.**

Les droits d'inscription pour chaque examen ou test sont à virer ou verser avant la date limite de clôture des inscriptions au compte LU57 1111 2993 9957 0000 de l'Institut national des langues. Une copie certifiée par l'institut financier du bulletin de versement ou de virement qui vaut quittance de paiement doit être remise lors de l'inscription. Pour que l'inscription soit valable, le paiement des droits doit avoir été effectué avant la date limite d'inscription du dossier d'inscription.

## Chapitre X. — Majoration du droit d'inscription

**Art. 15.**

Les droits d'inscription aux examens ou aux tests sont majorés lorsque l'inscription à un examen ou test est reportée par le candidat à une session ultérieure.

Les frais de transfert s'élèvent à 50% du droit d'inscription. Le transfert des droits d'inscription d'une session à une autre peut se faire jusqu'à 15 jours au plus tard avant la première épreuve de l'examen ou test.

**Art. 16.**

Les droits d'inscriptions aux examens Cambridge English Language Assessment sont majorés en cas d'inscription tardive. Par inscription tardive il y a lieu d'entendre toute entrée de la fiche d'inscription à un examen après la date officielle de clôture des inscriptions. Une inscription tardive est possible jusqu'à trois semaines avant la date de la première épreuve moyennant un supplément de 40€.

## Chapitre XI. — Conditions de remboursement

**Art. 17.**

En cas de désistement, les droits d'inscription peuvent donner lieu à remboursement à hauteur de 70% du montant fixé. Le candidat adresse une demande écrite et motivée, avec, le cas échéant, pièces justificatives à l'appui, à la direction de l'Institut national des langues, avant l'expiration de la date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.

**Art. 18.**

Si le règlement de l'institution internationale organisatrice prévoit un nombre minimum de candidats pour l'organisation d'une session et que ce nombre n'est pas atteint, le droit d'inscription peut donner lieu à un transfert sans majoration de frais à la session suivante ou à un remboursement intégral du montant fixé.

**Art. 19.**

Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 5 février 2017.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,*  
**Claude Meisch**

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Gramegna**

